

Hôpital :

DECISION D'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le directeur de l'hôpital (ou son représentant) M/Mme

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3212-1 et L. 3212-2, et le cas échéant L. 3212-3 ;

SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS (SDT)*

VU la demande de soins établie par un tiers le

VU le premier certificat médical en date du établi par le docteur médecin *[ne pouvant exercer dans l'établissement accueillant le malade]* compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° à l'hôpital *(nom de l'établissement de santé le cas échéant distinct, de l'établissement d'accueil et commune d'implantation)* ;

VU le second certificat médical en date du établi par le docteur , médecin compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° exerçant à l'hôpital *(nom de l'établissement d'accueil : le second certificat peut être établi par un médecin exerçant dans l'établissement d'accueil)* ;

SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN TIERS EN URGENCE (SDTU)*

VU la demande de soins établie par un tiers le ;

VU le certificat médical en date du établi par le docteur , médecin compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° exerçant à l'hôpital *(nom de l'établissement d'accueil : ce certificat peut être établi par un médecin exerçant dans l'établissement d'accueil)* ;

SOINS PSYCHIATRIQUES EN CAS DE PERIL IMMINENT (PI)*

VU le certificat médical en date du établi par le docteur médecin *[ne pouvant exercer dans l'établissement accueillant le malade]* compétent au titre de l'article L. 3212-1 II 1° exerçant à l'hôpital *(nom de l'établissement de santé le cas échéant distinct, de l'établissement d'accueil, et commune d'implantation)*

A l'égard de :

M, Mme

Né(e) le à

Adresse

Considérant qu'il résulte du contenu du certificat médical du Dr. , joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que les troubles mentaux décrits et présentés par M. nécessitent des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète et rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques **(Joindre les certificats médicaux joints à la présente décision)** ;

DECIDE

Article 1 - Est ordonnée l'admission en soins psychiatriques de M./Mme sous la forme initiale d'une hospitalisation complète au sein de l'hôpital , *[si utile : le cas échéant après admission provisoire au sein de ... (nom de l'établissement de santé ayant accueilli le patient en urgences, en application de l'article L. 3211-2-3, et commune d'implantation)]*.

Article 2 - Par décision du directeur, sur proposition médicale ou de la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) ou de l'une des personnes mentionnées au II de l'article L. 3212-1, il peut être mis fin à tout moment aux soins psychiatriques.

Article 3 – Le directeur de l'hôpital est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au préfet et à la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).

Article 4 – La présente décision a été notifiée au patient (voir pièce jointe).

Article 5 – Les voies de recours sont les suivantes :

Concernant LA REGULARITE ET LE BIEN-FONDE DE LA MESURE : devant le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de (*TGI dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil*)

Fait à

le

Signature du directeur ou son représentant